

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23 – 055**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX D'INTERVENTION**  
**SUR LE RÉSEAU SOUTERRAIN TÉLÉCOM**

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté du maire n° 23-023 du 16 mars 2023 portant autorisation de travaux d'intervention sur le réseau souterrain Télécom,

Vu la nouvelle demande (par mail) présentée par la société EXTIA – 240 rue Léon Foucault – 13290 AIX-EN-PROVENCE en date du 25 mai 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Société EXTIA – 240 rue Léon Foucault – 13290 AIX-EN-PROVENCE est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de chambres Télécom et aiguillage de fourreaux sur la commune de MEYSSE pour une durée de soixante (60) jours à partir du mercredi 31 mai 2023,

**ARTICLE 2** :

La Société EXTIA, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société EXTIA – Monsieur Antoine IDELON – 06.69.14.65.08.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3** :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

**ARTICLE 4** :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

**ARTICLE 6** :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**ARTICLE 7** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse, le 31 mai 2023

L'Adjoint aux Travaux,  
Thierry ROCHETTE

